



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

27 01 2022

**Date d'affichage :**

27 01 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 22

**Ayant pris part au vote :**  
26 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,  
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube

***Pièce-jointe :*** *Convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

L'épuration des eaux usées, comme toute activité humaine, génère des sous-produits : les boues. L'épandage agricole des boues de stations d'épuration permet de valoriser ces déchets. Il s'agit d'une solution qui présente un double intérêt environnemental et économique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la Régie du SDDEA – COPE de Bar-sur-Aube, la parcelle ZA6, lieu-dit « Les Demoiselles » à Maisons-lès-Soulaines a été mise à disposition de la Régie par son propriétaire à des fins de stockage des boues de la station de Bar-sur-Aube. La Régie du SDDEA donne accès au terrain à SOGEA, son délégataire afin qu'il y dépose les boues provenant de l'exploitation de la station d'épuration de Bar-sur-Aube. La Régie du SDDEA autorise la société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Ormes à accéder au terrain mis à disposition afin de récupérer lesdites boues en vue d'une utilisation agricole.

La convention annexée a ainsi pour objectif de définir les droits et obligations de la Régie du SDDEA, de son Délégataire, et de l'Utilisateur des boues dans le cadre de l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

Elle est consentie pour une période de 5 ans et repose sur le principe retenu pour l'organisation de la filière d'épandage du "rendu racines" gratuit.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube annexée à la présente délibération, sous réserve d'une décision du COPE de Bar-sur-Aube concordante ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET  
2022.02.22 07:40:57 +0100  
Ref:20220215\_114601\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.